

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf novembre, à dix sept heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : ANDRE Patricia, BARBE Éric, DELAUNE Stéphane, DESVAGES Gérard, DUMAINE Nathalie, FOUQUES Jacques, GAUDRILLET-LELU Dominique, GERARD Marion, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEBERTRE Aurélien, PICCAND Gérard, TACK Annick, THIBERGE Pascal

Le Conseil a choisi Monsieur LAVARDE comme secrétaire de la séance.

### **Étude hydrologique sur le territoire communal : choix du prestataire**

Monsieur THIBERGE expose qu'une consultation a été menée afin de retenir un prestataire chargé de réaliser une étude hydrologique sur l'ensemble du sous bassin versant situé au Sud de la commune jusqu'aux zones urbanisées de Banville et Sainte-Croix, ainsi que sur les écoulements vers le bourg. L'objectif de l'étude vise à proposer des solutions avec chiffrage des travaux éventuels pour limiter le ruissellement et les coulées de boue en cas de pluies d'orage. Pour cette étude placée sous sa maîtrise d'ouvrage, la commune bénéficie de subventions couvrant 80% du coût. La commission environnement et urbanisme de la commune a été associée à la définition du cahier des charges proposé puis finalisé par la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER), l'Institut Interdépartemental du Bassin de l'Orne (IIBO) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Bessin.

Après analyse approfondie des cinq dossiers reçus par la commission d'appel d'offres, assistée de représentants de la DDTM, de l'IIBO et de la CATER, il est proposé de retenir le projet d'étude de la société ARTELIA, mieux disante, dont le montant s'élève à 19 800 € TTC pour la tranche ferme et 5400 € TTC pour les tranches conditionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société ARTELIA,
- d'autoriser le maire à signer les pièces du marché et, le cas échéant, à engager les tranches conditionnelles après avis de la commission environnement et urbanisme chargée du suivi de l'étude.

### **Étude concernant la maîtrise du phosphore dans les rejets d'effluents domestiques : délégation de maîtrise d'ouvrage**

M. PICCAND expose que dans le cadre du respect de la règle n°2 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Maîtrise du phosphore dans les rejets d'effluents domestiques dans les milieux sensibles » le rejet des stations d'épuration de traitement des eaux usées doit être conforme aux normes édictées par cette règle. Le délai pour se mettre en conformité a pris effet dès l'approbation du SAGE.

Pour se conformer à cette règle, les collectivités concernées doivent réaliser des travaux sur le dispositif d'assainissement leur permettant d'atteindre le niveau de concentration exigé ou passer sur un système d'infiltration des eaux usées traitées (plus de rejet en eaux superficielles).

Pour ce faire, l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne propose d'assumer la maîtrise d'ouvrage d'une étude globale, à l'échelle et pour le compte de l'ensemble des 10 communes concernées dont la commune de Graye, afin de mutualiser les moyens et les coûts, et disposer si nécessaires des éléments de réflexion pour s'engager dans un programme de travaux.

Le montant prévisionnel global de cette étude se monte à 20 000 Euros TTC, avec une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 50% du montant de l'étude. La participation des communes sur la part restante est ventilée selon le nombre d'équivalents habitants traités par chaque station. La participation de la commune de Graye à la réalisation et au suivi de cette opération s'élèvera donc à 1 121,61 euros.

Afin de suivre et de valider les différentes phases de l'étude, un comité de pilotage sera créé dans lequel chacune des communes sera représentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude à l'Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
- d'engager la participation financière de la commune à hauteur de 1121,61 euros ;
- de nommer M. PICCAND pour représenter la commune de Graye-sur-Mer auprès de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne.

### **Rétrocession à la commune d'un aménagement de voirie**

M. THIBERGE rappelle aux membres du conseil que, par délibération en date du 12 juillet 2013, le conseil municipal avait adopté une convention régissant les modalités de réalisation, d'entretien et de financement des travaux concernant l'aménagement d'un tourne à gauche sur la voirie départementale, en lien avec la réalisation du lotissement des Coteaux du Marais. Cette convention a été signée à cet effet par la commune avec le maître d'ouvrage du lotissement et le Conseil général.

Vu l'achèvement du tourne à gauche qui permet l'accès au lotissement à partir de la RD12, M. THIBERGE propose au conseil municipal d'intégrer dès à présent cette partie d'aménagement au domaine public communal. Il précise que la remise de l'ouvrage interviendra après sa réception officielle mais que cette remise ne concerne pas les accotements qui sont encore loin d'être achevés. La rétrocession des accotements se fera ultérieurement en même temps que les espaces publics du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce permettant la rétrocession à la commune par la société Lotixial du tourne à gauche à partir de la date de réception définitive des travaux et sous réserve de leur conformité aux normes en vigueur ;
- d'intégrer le tourne à gauche (hors accotements) situé sur la RD12 au domaine public communal.

## **Fiscalité de l'urbanisme : taxe d'aménagement**

M. LAVARDE expose aux membres du conseil que, suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme en 2010, la taxe d'aménagement a succédé en 2012 à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et à la taxe pour financement des CAUE. Elle permet le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation. La taxe est composée de trois parts (communale, départementale, régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité concernée. La part communale est instituée de manière automatique dans les communes ayant un plan local d'urbanisme, ce qui est le cas de Graye. Le montant de la taxe pour chaque opération est établi par la DDTM qui en informe le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur de la surface de la construction déterminée forfaitairement chaque année par arrêté ministériel (712 € par m<sup>2</sup> pour l'année 2014). Un abattement de 50 % bénéficie aux 100 premiers m<sup>2</sup> de toute résidence principale et aux constructions abritant des activités économiques. Les constructions jusqu'à 5 m<sup>2</sup> sont exonérées, de même que les logements sociaux et les locaux agricoles ou affectés à un service public.

Le taux de la taxe pour la part communale est déterminé par le conseil municipal. Par délibération du 10 août 2011 et sachant que le taux maximum peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs de la commune, il avait été fixé uniformément à 5% pour pouvoir financer la répercussion des coûts des équipements publics liés à l'urbanisation. Il convient donc de renouveler cette délibération dont la durée de validité qui est de 3 ans expire au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, le conseil municipal peut fixer des exonérations. Monsieur LAVARDE propose qu'une exonération de la taxe d'aménagement soit mise en place pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement sur l'intégralité du territoire communal ;
- de fixer le taux de la part communale à 5 % ;
- d'exonérer totalement de la part communale, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **Décision modificative n°1 au budget 2014 de la commune**

M. LAVARDE expose au conseil municipal que les dépenses ont été plus élevées que prévu sur le chapitre des charges à caractère général du budget communal. Les cérémonies commémoratives du 70ème anniversaire du Débarquement et surtout le réaménagement complet du secteur dunaire expliquent cette augmentation.

En outre, la nécessité de pallier le remplacement de la gérante du camping municipal, du fait de son arrêt de travail, conduit à devoir ajuster le chapitre des charges de personnel.

Afin de conserver le même montant de dépenses pour la section de fonctionnement, M. LAVARDE propose que le chapitre 67 – Charges exceptionnelles de cette section de fonctionnement soit diminué d'un montant équivalent.

La décision modificative porte sur les mouvements suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
011 – Charges à caractère général		10 000,00 €
012 – Charges de personnel		2 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	12 000,00 €	
<b>Total</b>	12 000,00 €	12 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative au budget 2014 de la commune.

En outre, il est proposé de verser une subvention à l'association Patrimoine Rural du Besin d'un montant de 60 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de personnel, M. LAVARDE indique qu'il convient d'adopter le ratio d'avancement de grade pour le corps des rédacteurs. Il propose de fixer à 100% le ratio d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **Camping municipal : tarifs 2015**

M. PICCAND propose de fixer les tarifs du camping municipal pour l'année 2015 de la manière suivante :

<i>Tarif camping journalier</i>	<i>Basse Saison</i>	<i>Haute Saison (du 4 juillet au 29 août 2015)</i>	
Emplacement	5,15 €	5,35 €	
Électricité (maxi 10A)	4,00 €	4,00 €	
Campeur	4,25 €	4,40 €	
Enfant (De 1 à 7 ans)	2,10 €	2,15 €	
Animal	2,10 €	2,40 €	
Visiteur et Douche passage	3,00 €	3,00 €	
Deuxième véhicule ou bateau	2,80 €	2,90 €	
Forfait camping-car 1 nuit (2 personnes, sans électricité)	10,00 €	11,00 €	
Garage mort	3,50 €	4,30 € sans électricité	5,35 € avec électricité
Taxe de séjour (à partir de 13 ans)	0,20 €		
Caution badge d'entrée	30,00 €		
<b><i>Forfaits séjours continus (taxe de séjour en plus)</i></b>			
<b>Forfait séjour 7 nuits</b>			
1 personne, emplacement, électricité	89,50 €		
Personne supplémentaire	27,80 €		
De 1 à 7 ans	13,90 €		

La seule augmentation porte sur les douches de passage. Par ailleurs, les tarifs de location des mobil-homes sont reconduits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2015 du camping municipal.

### **Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'accéder, de circuler et de stationner sur le Domaine Public Maritime (DPM) : demande d'avis**

Monsieur LAVARDE expose que par courrier du 14 octobre 2014, le Préfet a sollicité l'avis de la commune sur un projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'accéder, de circuler et de stationner sur le domaine public maritime, sur les plages de la communauté de communes Bessin Seulles et Mer pour les activités de loisirs.

L'article 6 du projet d'arrêté demande que la circulation et le stationnement des véhicules n'occasionnent aucune dégradation au cordon dunaire et ne provoquent aucune pollution. En revanche, il ne fait pas état des enjeux liés à la protection de la faune et de la flore présente dans l'écosystème de haut de plage. Il n'est ainsi pas envisageable d'autoriser la circulation d'engins sur le haut de la plage de Graye-Sur-Mer qui est à l'Ouest de la brèche de la Valette un des rares sites de nidification en France des gravelots, espèce protégée au titre de la directive Oiseaux. De plus, des ouvrages « Stabiplate » destinés à stabiliser le sable, implantés sur le haut de plage, peuvent être endommagés par le passage de véhicules.

Pour ce qui concerne l'annexe I spécifique à la plage de Graye-Sur-Mer, il est souhaité que :

- la zone de stationnement sur le domaine public maritime prévue pour quelques engins motorisés (principalement des tracteurs équipés de remorques de mise à l'eau) à l'Ouest de la cale d'accès à la plage soit ouverte aux engins motorisés en dehors de la période du 1er juillet au 31 août, afin de préserver la plage du camping ;
- la circulation des véhicules servant à la mise à l'eau d'embarcations se limite au secteur de plage situé face au chenal de navigation ;
- la circulation des véhicules d'accompagnement du club nautique d'Asnelles et du club de voile de Courseulles soit autorisée uniquement dans le couloir de circulation à une distance minimale de 120 mètres au Nord du cordon littoral, afin de préserver les ouvrages Stabiplate. Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, la circulation de ces véhicules d'accompagnement doit être interdite à l'Est de l'émissaire de la brèche Pearson en raison de la fréquentation de la plage ;
- aucune circulation ne soit autorisée sur la plage en dehors de la zone de mise à l'eau des embarcations et de la tolérance accordée à l'alinéa ci-dessus dans le couloir de circulation. En effet la présence de neuf ouvrages Stabiplate dans tout le secteur situé à l'Est de l'émissaire de la brèche Pearson impose cette interdiction de même que les enjeux de protection des espèces.

Après débat, le conseil municipal adopte les délibérations suivantes :

- le conseil municipal donne un **avis négatif** à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral en l'état actuel de la rédaction de ses annexes I et 2.6.
- le conseil municipal propose à l'unanimité la rédaction alternative suivante de l'annexe I :

Sur la plage de Graye-Sur-Mer (plan en annexe 2.6)

- *L'accès au DPM : L'accès à la plage est autorisé pour les seuls engins motorisés tractant des embarcations dans le but de procéder à leur mise à l'eau ou à leur récupération dans le chenal de navigation aménagé à la cale de la brèche de la Valette.*
- *Le stationnement sur le DPM : Une zone de stationnement sur le DPM, prévue pour quelques véhicules équipés de remorques de mise à l'eau, est délimitée à l'Ouest de la cale d'accès unique à la plage. Son accès est interdit aux engins motorisés du 1er juillet au 31 août.*
- *La circulation sur le DPM :*
  - *La circulation des véhicules servant à la mise à l'eau d'embarcations doit se limiter au secteur de plage situé face à la cale de mise à l'eau de la brèche de la Valette et dans les limites du chenal balisé.*
  - *La circulation des véhicules d'accompagnement du CLNA et du club de voile de Courseulles n'est autorisée que dans le couloir de circulation délimité en annexe 2.6 et à une distance minimale de 120 mètres au Nord du cordon littoral. Du 1er juillet au 31 août, la circulation des véhicules d'accompagnement est interdite à l'Est de l'émissaire de la brèche Pearson. Les zones d'évolution des chars à voile sont réglementées par arrêté municipal.*

*De plus, le plan de l'annexe 2.6 devra être mis en conformité avec le texte ci-dessus. Le couloir de circulation comprendra deux zones tenant compte des enjeux différents de sécurité du public et de protection de la faune et des ouvrages de protection de l'érosion :*

- *entre la limite communale avec Ver-sur-mer (à l'Ouest) et l'émissaire de la brèche Pearson (à l'Est) : le couloir de circulation en limite Sud devra se situer à au moins 50 mètres du cordon dunaire afin d'exclure la zone d'écosystème de haut de plage fréquentée par les nids de grave-lots ;*
- *de l'émissaire de la brèche Pearson jusqu'à la limite avec la commune de Courseulles, le couloir de circulation devra se situer à 120 mètres du cordon dunaire et éviter les zones de baignade.*

Sur un plan plus général, la commission des affaires générales de la commune de Graye révisera le moment venu l'arrêté communal de réglementation de l'espace littoral afin de le mettre en cohérence avec l'arrêté préfectoral. Un effort sera fait pour compléter l'information des usagers.

### **Redevance pour occupation du domaine public maritime**

Monsieur LAVARDE indique que la création par arrêté préfectoral d'une zone de stationnement réglementé à la Valette pour les véhicules tractant des remorques de mise à l'eau d'embarcations se fera sur le domaine public maritime. En conséquence, une redevance domaniale s'applique de manière obligatoire à ces emplacements de stationnement. Son montant annuel est fixé à 1,70 € /m<sup>2</sup> avec un minimum de 91 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la redevance pour occupation du domaine public maritime pour un montant annuel de 1,70 € /m<sup>2</sup> avec un minimum de 91 €.

### **Désignation d'un délégué à l'ADTLB**

Le maire rappelle que la commune est représentée par deux délégués dans les instances de l'Association pour le développement du tourisme et des loisirs dans le Bessin (ADTLB), actuellement M. PICCAND et Mme TACK.

Pour des raisons de disponibilité, il convient de désigner un nouveau délégué en remplacement de Mme TACK. La candidature de M. LACHEVRE est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. LACHEVRE délégué à l'ADTLB.

### **Questions diverses**

- **Information sur les activités de l'intercommunalité BSM**

Monsieur THIBERGE expose que le conseil communautaire qui s'est réuni le 22 novembre dernier a décidé d'instaurer à l'unanimité la fiscalité professionnelle unique. Cette décision consiste à transférer le produit de la fiscalité professionnelle des communes vers l'intercommunalité, ce qui permet d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière et ainsi d'abonder la dotation générale de fonctionnement de BSM (d'environ 100 000 €). Les communes ne seront pas pénalisées dans la mesure où une dotation de compensation intégrale leur sera versée par BSM. Ce régime de la fiscalité professionnelle unique prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Messieurs PICCAND et THIBERGE indiquent que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés arrive à son terme prochainement et que pour assurer son renouvellement dans de bonnes conditions, l'intercommunalité a étudié différents scénarios afin de limiter l'augmentation des coûts et optimiser les services. Cette étude qui a été anticipée dès le mandat précédent conduit aujourd'hui le conseil communautaire à choisir de baisser la fréquence des collectes et à mettre en place des bacs individuels ou de regroupement. En basse saison, toutes les communes auront une seule collecte. En haute saison, la fréquence sera réduite et à ce titre, pour Graye, une seule collecte hebdomadaire aura lieu. Ce dispositif sera mis en application à partir de janvier 2016. Par ailleurs est mise à l'étude à moyen terme la possibilité d'instaurer une tarification incitative basée sur une taxe liée aux apports afin d'accentuer la responsabilisation des usagers.

Un nouveau marché concernant la collecte des déchets ménagers, du verre, des déchets verts et des encombrants, ainsi qu'un marché concernant la fourniture de bacs roulants, seront lancés dans les prochaines semaines par BSM.

Ces évolutions sont rendues nécessaires par l'augmentation importante des coûts du traitement des déchets ménagers qu'il faut compenser par une réduction des charges de collecte afin de contenir la hausse de la contribution demandée aux usagers.

- Activités pour les jeunes

Madame POINOT-DUMAINE indique qu'une enquête a été menée auprès des familles afin d'évaluer les attentes en matière d'activités de loisirs pour les jeunes dans un contexte en évolution (mise en place des activités périscolaires). Plus de la moitié des familles concernées ont répondu. Au vu des souhaits exprimés et après analyse approfondie par la commission animation, il a été décidé de ne pas maintenir un arbre de Noël et d'organiser pour cette année scolaire, deux activités ponctuelles de proximité, une sortie familiale dans un parc de loisirs et de responsabiliser les jeunes en leur permettant de se rencontrer pour construire un projet commun.

- CCAS

Madame GERARD indique que le centre communal d'action sociale s'est réuni dans sa nouvelle composition le 6 novembre. Il s'est organisé pour mener ses activités récurrentes comme les colis de fin d'année aux anciens.

A cette occasion, il est indiqué que le repas annuel offert aux anciens de la commune aura lieu le dimanche 25 janvier.

- Travaux d'eau et d'assainissement

Monsieur PICCAND expose que les travaux rue Grande se déroulent de manière satisfaisante conformément au planning prévu. De la souplesse a pu être apportée pour faciliter la circulation et le stationnement de proximité. La réfection provisoire du revêtement de chaussée sera effectuée en fin de chantier et restera en place le temps nécessaire à la stabilisation de l'ensemble des ouvrages.

- Motion sur la loi ALUR

Monsieur DESVAGES expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, dans le cadre du principe d'urbanisation limitée, prévoit que les communes qui ne seront pas encore couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 auront l'impossibilité d'autoriser des extensions non jointives aux habitations existantes en zone naturelle et en zone agricole. La commune de Graye qui dispose d'un plan local d'urbanisme, n'est pas concernée par cette mesure. Toutefois par solidarité avec les communes impactées, il propose que le conseil municipal adopte une motion demandant aux ministres concernés la prise en compte des réalités et des nécessités des territoires.

Le conseil municipal adopte la motion proposée.

La séance est levée à 19h 15, à l'issue de l'étude de ces points.